

PALATINE
ASSET MANAGEMENT



PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

Fonds Commun de Placement

Relevant de la directive 2014/91/UE

Rapport Annuel 2025

PALATINE
ASSET MANAGEMENT



PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

FCP à vocation générale

relevant de la directive européenne 2014/91/UE

Actions de pays de la zone euro

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

31/12/2025

- I - CARACTERISTIQUES

► **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 10% de l'actif net

► **Objectif de gestion et stratégie d'investissement** :

L'OPCVM recherche une performance à long terme supérieure à l'EUROSTOXX 50 dividendes nets réinvestis (son indicateur de référence a posteriori), par le biais d'une allocation d'actifs basée sur une sélection d'actions de la zone euro, notamment de moyenne capitalisation, et grâce à l'utilisation de critères extra-financiers. Il est à tout moment exposé de 60% à 100% de son actif au risque actions, sans contrainte de détention par secteur d'activité ou autre. L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et est investi à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés éligibles de la zone euro, et à hauteur de 50% minimum dans des sociétés familiales dont au moins 10% du capital sont contrôlés par une ou plusieurs familles. Ces dernières peuvent également disposer d'un siège au conseil d'administration ou avoir un représentant dirigeant. Le Fonds pourra également investir dans leurs filiales cotées.

La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. Il pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro, sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit et ne se réfère exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. Il pourra investir jusqu'à 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR), le produit entend partiellement réaliser un objectif d'investissement durable. Il cherche à investir en priorité dans des entreprises qui contribuent positivement aux ODD des Nations Unies.

Les entreprises sélectionnées le seront dans un premier temps sur des critères financiers classiques quantitatifs puis qualitatifs, en prenant simultanément en compte la pérennité de l'actionariat pour sélectionner des entreprises familiales. La gestion appliquera ensuite un filtre dit ISR pour prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

L'approche retenue sera de type "Best in universe"; elle privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quels que soient leur taille et leur secteur. La gestion s'appuie sur les analyses extra financières de fournisseurs externes mais également sur les informations recueillies en direct ou via des brokers spécialisés. Les plus mauvaises notes sur le plan ESG seront exclues de l'univers d'investissement. La réduction de l'univers d'investissement initial, sur la base des critères ESG (listes d'exclusion de Palatine AM et notes ESG) est d'au moins 20%.

L'OPCVM doit également réaliser au moins 70% d'investissement durable, il s'assure donc que cette portion de ses investissements ne nuit pas aux critères environnementaux ou sociaux et contribue positivement aux ODD des Nations Unies.

La gestion pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture des titres détenus, pour ajuster ou augmenter l'exposition au risque actions. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif.

Les revenus nets du Fonds sont réinvestis.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 12h ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

► **Indicateur de référence** :

L'indice Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison de l'OPCVM. Cet indice actions, représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone euro, est calculé en euro et utilise les cours de clôture.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.stoxx.com et il est publié dans la plupart des journaux financiers.

Conformément à l'article 34 du Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur STOXX est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'OPCVM n'étant ni indiciel ni à référence indicielle, l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

Palatine Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation du FCP, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de perte en capital : L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : L'OPCVM peut, à tout moment, être totalement ou au minimum à 60%, exposé aux variations de cours affectant les marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions de moyennes et petites capitalisations : L'OPCVM peut être exposé à 40% maximum sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation boursière, inférieure à 5 milliards d'euros, peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance de l'OPCVM dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de crédit : L'OPCVM peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu. Ce risque de dégradation de la situation d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : L'OPCVM peut, à tout moment, être exposé à hauteur de 25% maximum, au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Risque de change : L'OPCVM peut être exposé accessoirement au risque de change pour la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- II - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER ET POLITIQUE DE GESTION

Ce qui a caractérisé l'année 2025, c'est que, malgré les instabilités politiques et géopolitiques, les économies et les entreprises ont fait preuve d'une résilience incroyable permettant d'effacer les pertes observées sur les marchés début avril à la suite du libération Day.

Aussi en 2025, les marchés actions mondiaux ont enregistré une troisième année consécutive de hausse, portée par un fort rebond des actions liées à l'intelligence artificielle, les plans d'infrastructures allemands ou encore la baisse des taux de la FED.

Bien que les actions américaines aient dominé cette période, les actions européennes ont cependant surpassé leurs homologues américaines, une fois converties en euros, en 2025.

Dans ce contexte, Palatine Entreprises Familiales a affiché une hausse de 5,9 % (à actualiser le 2 janvier avec le chiffre exact) sur la période.

Cette année, dans un environnement inflationniste persistant, une pentification de la courbe des taux, une instabilité politique en France, des droits de douane accrus, une demande chinoise en baisse, et un euro renforcé, les investisseurs se sont orientés vers les valeurs « Value », particulièrement représentées dans les secteurs de la banque, de l'assurance, des télécommunications et des services publics, moins sensibles aux fluctuations du dollar. Cependant, les entreprises familiales demeurent très peu présentes dans ces secteurs fortement capitalistiques, ce qui a pénalisé la performance relative du fonds.

Il convient également de souligner que cette année encore les valeurs bancaires espagnoles, telles que Banco Santander et Bankinter, font parties des meilleurs performeurs du fonds ayant bénéficié du redressement de l'économie espagnole et de la pentification de la courbe des taux. Alors que les valeurs de consommation (Adidas, Hermès, ...) ont souffert de la faiblesse du dollar et de la demande chinoise.

La performance du fonds PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES à fin décembre 2024 sur un an est de **+6,76%** contre +21,20% pour son indicateur de référence (Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis). Les performances passées du FCP ne préjugent pas de ses performances futures.

- III - INFORMATION SUR LES TECHNIQUES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

- ✓ Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- ✓ Identité des contreparties à ces techniques ;
- ✓ Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie ;
- ✓ Revenus découlant de ces techniques pour l'exercice comptable et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Sur l'exercice 2025, le FCP n'a pas eu recours à ces techniques

- IV - INFORMATION SUR LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET LA REUTILISATION (SFTR)

- ✓ Informations générales : Montant des titres et matières premières prêtés
 Montant des actifs engagés
- ✓ Données sur la concentration ;
- ✓ Données d'opérations agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) ;
- ✓ Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global.

Sur l'exercice 2025, l'OPC n'a pas eu recours à ce type d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

- V - INFORMATIONS D'ORDRE DEONTOLOGIQUE

- Exercice des droits de vote.

La société de gestion a défini dans son document « politique d'engagement actionnarial » ses principes d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

Les principes de notre politique de vote visent à promouvoir la valorisation à long terme de nos investissements et à encourager le respect et la mise en application des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Ainsi, PALATINE ASSET MANAGEMENT adhère aux grands principes de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise :

- « une action, une voix »,
- une assemblée générale favorisant la démocratie actionnariale,
- un conseil d'administration indépendant et efficace,
- des rémunérations adaptées, transparentes et régulièrement soumises au vote de l'assemblée générale,
- l'opposition aux dispositifs anti-OPA.

La participation au vote s'exerce en suivant les recommandations formulées par le « proxy advisor » ISS :

- ✓ systématiquement pour les sociétés françaises composant l'indice CAC40, pour les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, pour les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière de chaque société et enfin pour les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.
- ✓ ponctuellement dans les autres cas afin d'exprimer un vote de soutien ou manifester un désaccord, ou en cas de difficultés faisant courir un risque important aux actionnaires.

Les droits de vote ne sont pas exercés dans les cas suivants :

- ✓ Ils concernent toutes les sociétés détenues en dessous des seuils fixés, et les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.
- ✓ La société de gestion ne pratiquant pas, sauf cas exceptionnel, de cession temporaire d'actions, elle n'est pas concernée par les conséquences juridiques des cessions temporaires de titres.

Les documents de Palatine Asset management sur la Politique d'engagement actionnarial et le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com rubrique Réglementation.

Ils peuvent également être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Palatine Asset Management – TSA 60140 - 93736 Bobigny Cedex 9.

- Commission de mouvements.

La commission de mouvements, facturée le cas échéant à l'OPCVM à l'occasion d'une opération portant sur un instrument financier est intégralement reversée à la société de gestion.

- Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires.

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi - critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique :

- | | |
|---|---|
| - Tarification | - Confidentialité |
| - Qualité de l'exécution | - Organisation de réunions avec les émetteurs |
| - Qualité des analyses | - Qualité du back – office |
| - Qualité du conseil | - Traitement des litiges |
| - Capacité à intervenir dans des situations spéciales | |

Certains intermédiaires peuvent être privilégiés de manière plus systématique en fonction de leur spécialisation sur certains marchés ou sur certaines valeurs.

Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation de l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage

La politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires et le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation de Palatine Asset Management pour l'ensemble des transactions sur actions réalisées au cours de l'exercice 2025 sont disponibles sur le site www.palatine-am.com rubrique Réglementation.

Prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)
Annexe ESG : Reporting article 29 LEC de la Loi Energie Climat n°2019-1147 du 08/11/2019
ex act.173 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

1) Déploiement de la démarche ESG au sein de la société de gestion

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour PALATINE ASSET MANAGEMENT qui s'est engagée depuis de nombreuses années à intégrer les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de certains de ses OPC. L'analyse des critères ESG (sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance) de Palatine AM d'un émetteur (action ou dette) permet d'évaluer la démarche RSE des entreprises. Notre démarche ESG se matérialise par une politique d'intégration des risques de durabilité et l'intégration dans notre gestion des critères environnementaux sociaux et de gouvernance.

Palatine AM est convaincu que la prise en compte de ces critères ESG est source de performance financière sur le long terme. Cette démarche permet d'associer toutes les équipes de la société de gestion.

Palatine AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Son engagement a pour vocation de pousser les entreprises dans une démarche de progrès.

Elle passe par une politique de vote axée sur les critères ESG, un dialogue avec les entreprises et un engagement collaboratif avec WDI.

Toutes les informations concernant l'article 29 LEC de la Loi Energie Climat et relatives à la société de gestion PALATINE AM sont à retrouver dans un document spécifique accessible à l'adresse suivante : [Investissement Durable - Palatine Asset Management](#) .

2) Déploiement au niveau du fonds.

a) Prise en compte de critères ESG et de critères liés au changement climatique par le fonds

Ce fonds applique des exclusions normatives, sectorielles et de controverses dont la liste est accessible à l'adresse suivante [Investissement Durable - Palatine Asset Management](#).

Sur l'exercice, le filtre ESG a exclu un minimum de 20% des émetteurs les plus mal notés de l'univers d'investissement de départ.

b) Politique de vote et engagement

Se référer au document ad-hoc mis en ligne sur le site internet de la société.

Règlement SFDR – Règlement TAXONOMIE

PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES promeut les critères environnementaux et sociaux sans avoir un objectif durable. Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR), le produit entend partiellement réaliser un objectif d'investissement durable.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental."

L'annexe périodique SFDR figure à la fin de ce rapport.

Risque global du FCP

La société de gestion utilise pour calculer le risque global du FCP la méthode du calcul de l'engagement telle que définie aux articles 411-74, 411-75 et 411-76 du règlement général de l'AMF, et par l'instruction AMF n° 2011-15.

Investissements éligibles au PEA

Au titre de l'exercice 2024, le FCP est demeuré investi au minimum à 75% de son actif en titres éligibles au PEA, titres mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L.221-31 du code monétaire et financier.

Mention sur les rémunérations :

La rémunération variable est composée en règle générale de 70 % de critères quantitatifs et de 30 % de critères qualitatifs. Ces éléments qualitatifs prennent notamment en compte : le management, le travail en équipe (présence et participation aux comités, qualité du travail en binôme et avec le reste de l'équipe), le partage de l'information, la participation à la réussite collective, la transparence, les intérêts des clients et la capacité à nouer une relation de confiance avec eux, le respect des processus de décisions d'investissement et plus particulièrement l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération variable peut être modifiée selon les risques pris et la rentabilité de la société de gestion. Le pourcentage appliqué pourra être différent selon les fonctions et les résultats de chaque collaborateur. La réduction de la rémunération variable sera significative en cas de pertes de la société, ou d'une prise de risques passés et futurs jugée excessive et inacceptable. Elle pourra aller jusqu'à la suppression totale de la rémunération variable. Les risques visés comprennent principalement les risques pris en matière de gestion, le risque de contrepartie, le risque de non-conformité, une insuffisance en matière de contrôle, de connaissance des clients, des pratiques visant à s'éloigner de la réglementation.

Pour l'exercice 2025, le montant total des rémunérations versées par Palatine Asset Management à son personnel (25 collaborateurs dont 14 preneurs de risques fin de période) a représenté 2 474 K€, et se décompose pour 1 981 K€ au titre des rémunérations fixes et pour 493 K€ au titre des rémunérations variables.

Aucune rémunération n'est versée par l'OPC, il n'y a pas d'intéressement aux plus-values (carried interests).

- VI – PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

| ISIN | Designation | Type | Date | Quantité | Montant(€) |
|--------------|--------------------|-----------------|------------|----------|------------|
| IE00028FXN24 | SMURFIT | Vente d'actions | 12/02/2025 | 10 000 | 483 514 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING | Achat d'actions | 25/03/2025 | 660 | 447 034 |
| IE0004927939 | KINGSPAN GROUP PLC | Achat d'actions | 13/02/2025 | 6 000 | 416 901 |
| IE00028FXN24 | SMURFIT | Vente d'actions | 05/02/2025 | 8 000 | 410 088 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING | Vente d'actions | 18/07/2025 | 600 | 385 698 |
| CH1216478797 | DSM-FIRMENICH AG | Vente d'actions | 30/07/2025 | 4 500 | 381 057 |
| FR000124570 | OPMOBILITY | Achat d'actions | 18/02/2025 | 33 320 | 373 669 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | Vente d'actions | 30/07/2025 | 23 000 | 342 861 |
| NL0000009165 | HEINEKEN NV | Vente d'actions | 31/03/2025 | 4 500 | 336 228 |
| FR000120321 | L'OREAL | Vente d'actions | 15/01/2025 | 900 | 290 642 |

- VII - OPERATIONS OU LE GROUPE A UN INTERET PARTICULIER

Au 31/12/2025 : - OPCVM = Néant.

- VIII - INFORMATIONS PARTICULIERES

• CHANGEMENTS INTERVENUS :

Depuis le 7/01/2025 :

1- Passage des ordres via NATIXIS TRADEX SOLUTIONS SA :

Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Banque prestataire de services d'investissement agréée par l'ACPR le 23/07/2009 Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion

transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

PALATINE AM et Natixis TradEx Solutions appartiennent au même groupe (BPCE).

2- Evolutions ESG / ISR :

- Le Label ISR est abandonné au 1^{er} janvier 2025.
- Certains minima à respecter sont modifiés mais respectent toujours les minima imposés par la réglementation SFDR :
 - Couverture de la notation ESG : 90% (au lieu de 100%) de ses titres vifs sont investis parmi les émetteurs qui, sur le plan ESG, font partie des mieux notés de l'univers d'investissement.
 - Taux d'alignement aux caractéristiques Environnementales et/ou Sociales : 80% minimum des investissements (au lieu de 90%).
 - Taux d'investissement durable : 60% minimum au lieu de 65%.
 - La note ESG du portefeuille ne doit plus impérativement être supérieure à la note ESG de l'indicateur de référence.
- Le prospectus et l'annexe précontractuelle SFDR ont été mis à jour et sont disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse :
<https://www.palatine-am.com/client-prive/actions/palatine-entreprises-familiales>
Rubrique Découvrir le fonds / Prospectus.
- **CHANGEMENTS A INTERVENIR SUR LE PROCHAIN EXERCICE :**

Au compter du 1er janvier 2026, transfert dans les frais de gestion et de fonctionnement de tout ou partie de la moyenne 2019 à 2021 des commissions de mouvement (interdites à compter du 01/01/2026)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

Identifiant d'entité juridique :
969500TW4E4GHGB5RP09

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 88,95% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES a promu des caractéristiques environnementales et sociales sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales est publiée ci-dessous en date de chaque fin de trimestre.

○ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

| Indicateurs | T1 | T2 | T3 | T4 | Moyenne annuelle |
|---|--------|--------|--------|--------|------------------|
| Respect des politiques d'exclusions | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min. | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance | 99,05% | 100% | 100% | 100% | 99,76% |
| Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations-Unies | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Pourcentage de valeurs respectant le DNSH | 90,14% | 88,55% | 91,87% | 94,04% | 91,15% |

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

| Indicateurs | Fonds | | | | | Univers d'investissement | | | | |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|---------|--------------------------|-------|-------|-------|---------|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | Moyenne | T1 | T2 | T3 | T4 | Moyenne |
| Note ESG (sur 20) | 12,77 | 13,10 | 13,01 | 12,96 | 12,96 | 12,50 | 12,42 | 12,42 | 12,51 | 12,46 |

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

| Indicateur | 2023 | | 2024 | | 2025 | |
|-------------------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|
| | Fonds | Indice | Fonds | Indice | Fonds | Indice |
| Note ESG (sur 20) | 15,69 | 15,42 | 15,55 | 15,28 | 12,96 | 12,46 |

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le fonds avait comme objectif d'investissement durable environnemental et/ou social :

- 1- Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - a. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusions sectorielles de Palatine AM
 - b. 91,15% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations Unies.
- 3- Investir dans des entreprises ayant des pratiques de bonne gouvernance : 99,76% des sociétés investies respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.

○ **Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

| Corporates | | | |
|---|--------------------------------------|----------------|-------------------|
| | | Valeurs | Couverture |
| 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e) | 873,1 | 100% |
| | Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e) | 263,42 | 100% |
| | Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e) | 14 763,07 | 100% |
| | Émissions totales de GES (tCO2e) | 15 899,68 | 100% |
| 2. Empreinte carbone (tCO2e/MEur investis) | | 762,25 | 100% |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/MEur de CA) | | 1 158,4 | 100% |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%) | | 5,17 | 100% |
| 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Consommation (%) | 42,34 | 100% |
| | Production (%) | 0,56 | 84,24% |
| 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Nace A (GWh/MEur de CA) | N/A | N/A |
| | Nace B (GWh/MEur de CA) | N/A | N/A |
| | Nace C (GWh/MEur de CA) | 0,30 | 100% |
| | Nace D (GWh/MEur de CA) | 1,14 | 100% |
| | Nace E (GWh/MEur de CA) | N/A | N/A |
| | Nace F (GWh/MEur de CA) | 0 | 100% |
| | Nace G (GWh/MEur de CA) | 0,02 | 100% |
| | Nace H (GWh/MEur de CA) | 0,08 | 100% |
| | Nace L (GWh/MEur de CA) | N/A | N/A |
| 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%) | | 0,40 | 89,30% |
| 8. Rejets dans l'eau (t/MEur investis) | | 0 | 97,33% |
| 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/MEur investis) | | 0,77 | 97,09% |
| 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%) | | 0 | 100% |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%) | | 0 | 93,88% |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%) | | 13,96 | 98,49% |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%) | | 43,34 | 100% |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%) | | 0 | 100% |
| Souverains | | | |
| 15. Intensité de GES (tCO2e/ PIB (EUR mn)) | | N/A | N/A |

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

| | | |
|---|------|------|
| 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#) | N/A | N/A |
| Immobiliers | | |
| 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | | |
| 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | | |
| Additionnels - Tableau 2 & 3 | | |
| II.2. Émissions de polluants atmosphériques (t/MEur investis) | 0,17 | 100% |
| III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (%) | 2,93 | 100% |

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations-Unies se fait en plusieurs étapes. Au cours de la période :

- **Gestion des controverses** : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- **Compliance des entreprises investies aux principes des Nations-Unies ou de l'OCDE** : le portefeuille a détenu en moyenne 83,70% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations-Unies.
- **Evaluation des politiques de lutte contre la corruption** : 97,07% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- **Notation ESG** : la note ESG moyenne est 12,96/20.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 91,15%.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au cours de la période :

| Principaux investissements | Secteur | % d'actifs | Pays |
|----------------------------|------------------------------|------------|-----------|
| SAP | Technologie | 7,27% | Allemagne |
| BANKINTER | Services financiers | 5,8% | Espagne |
| PUBLICIS GROUPE | Consommation discrétionnaire | 4,64% | France |
| SANTANDER CENTRAL HISPANO | Services financiers | 4,62% | Espagne |
| ESSILORLUXOTTICA | Santé | 3,79% | France |
| INDITEX | Consommation discrétionnaire | 3,74% | Espagne |
| BUREAU VERITAS | Industrie | 3,55% | France |
| LVMH | Consommation discrétionnaire | 3,55% | France |
| ASML HOLDING | Technologie | 3,23% | Pays Bas |
| HERMES INTERNATIONAL | Consommation discrétionnaire | 3,18% | France |
| SPIE | Industrie | 2,96% | France |
| BIOMERIEUX | Santé | 2,87% | France |
| DASSAULT SYSTEMES | Technologie | 2,78% | France |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2025 au 31/12/2025



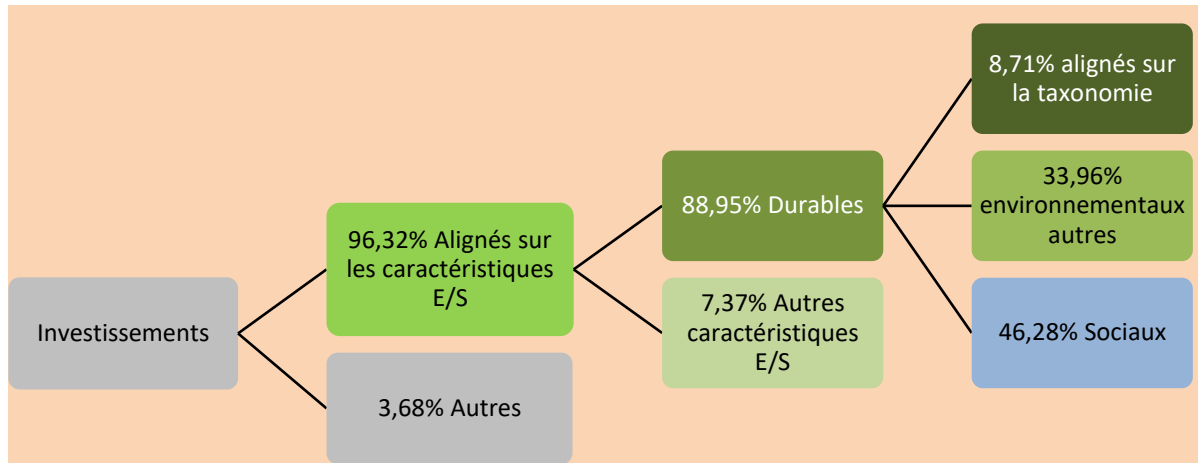
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 88,95% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental et/ou social.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Consommation discrétionnaire
- Technologie
- Industrie
- Santé
- Finance



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

Le produit financier n'avait pas d'objectif minimal d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE, mais a tout de même investi une partie de son actif dans des activités conformes à cette taxonomie.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

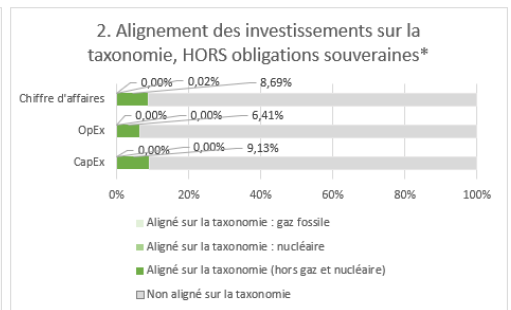
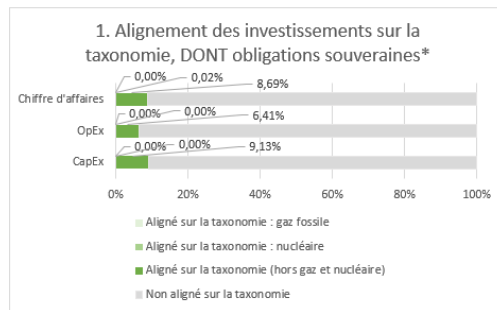
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

| Types d'activités | T1 | T2 | T3 | T4 | Moyenne 2025 |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| Activités transitoires | 0,62% | 0,67% | 0,81% | 0,80% | 0,72% |
| Activités habilitantes | 5,37% | 6,61% | 6,72% | 5,92% | 6,15% |

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

| | CapEx | | OpEx | | Chiffre d'affaires | |
|---|-----------|-------------|-----------|-------------|--------------------|-------------|
| | Période N | Période N-1 | Période N | Période N-1 | Période N | Période N-1 |
| Aligné sur la taxonomie : gaz fossile | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,02% |
| Aligné sur la taxonomie : nucléaire | 0,00% | 0,59% | 0,00% | 0,00% | 0,02% | 1,70% |
| Aligné sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire) | 9,13% | 2,54% | 6,41% | 1,44% | 8,69% | 1,18% |
| Non aligné sur la taxonomie | 90,87% | 96,87% | 93,59% | 98,56% | 91,29% | 97,11% |



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie en moyenne sur la période est de 33,96% :

| | T1 | T2 | T3 | T4 | Moyenne période |
|--|--------|--------|--------|--------|-----------------|
| Investissements durables sur le plan environnemental | 30,26% | 30,07% | 34,51% | 40,99% | 33,96% |



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 46,28% :

| | T1 | T2 | T3 | T4 | Moyenne périodes |
|---|--------|--------|--------|--------|------------------|
| Investissements durables sur le plan social | 50,64% | 45,62% | 47,03% | 41,84% | 46,28% |



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », représentant 3,68% de l'actif, sont composés des comptes espèces et de la part des OPCVM détenus ne promouvant pas les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH de Palatine AM** pour 91,15% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de

- 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
- Note ESG moyenne sur la période de 12,96/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 12,46/20.

- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations Unies** : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux définis par les Nations-Unies.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

FCP PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FCP PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

86, rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

Jean-Luc MENDIELA

Associé

| Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|----------------------|----------------------|
| Immobilisations corporelles nettes | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers | | |
| Actions et valeurs assimilées (A) | 21 004 576,75 | 21 662 222,50 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 21 004 576,75 | 21 662 222,50 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations convertibles en actions (B) | 0,00 | 0,00 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées (C) | 0,00 | 0,00 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances (D) | 0,00 | 0,00 |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E) | 0,00 | 0,00 |
| OPCVM | 0,00 | 0,00 |
| FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne | 0,00 | 0,00 |
| Autres OPC et fonds d'investissements | 0,00 | 0,00 |
| Dépôts (F) | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme (G) | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres (H) | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres donnés en garantie | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Prêts (I) (*) | 0,00 | 0,00 |
| Autres actifs éligibles (J) | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J) | 21 004 576,75 | 21 662 222,50 |
| Créances et comptes d'ajustement actifs | 21 196,39 | 0,00 |
| Comptes financiers | 678 843,24 | 716 740,28 |
| Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II | 700 039,63 | 716 740,28 |
| Total de l'actif I+II | 21 704 616,38 | 22 378 962,78 |

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

| Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|----------------------|----------------------|
| Capitaux propres : | | |
| Capital | 20 287 268,36 | 22 705 249,36 |
| Report à nouveau sur revenu net | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice | 1 371 113,03 | -575 018,81 |
| Capitaux propres I | 21 658 381,39 | 22 130 230,55 |
| Passifs de financement II (*) | 0,00 | 0,00 |
| Capitaux propres et passifs de financement (I+II) | 21 658 381,39 | 22 130 230,55 |
| Passifs éligibles : | | |
| Instruments financiers (A) | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme (B) | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts (C) (*) | 0,00 | 0,00 |
| Autres passifs éligibles (D) | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D) | 0,00 | 0,00 |
| Autres passifs : | | |
| Dettes et comptes d'ajustement passifs | 46 234,99 | 248 732,23 |
| Concours bancaires | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total autres passifs IV | 46 234,99 | 248 732,23 |
| Total Passifs : I+II+III+IV | 21 704 616,38 | 22 378 962,78 |

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

| Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|--------------------|---------------------|
| Revenus financiers nets | | |
| Produits sur opérations financières : | | |
| Produits sur actions | 589 002,61 | 754 069,16 |
| Produits sur obligations | 0,00 | 8 133,65 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur parts d'OPC | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur prêts et créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur autres actifs et passifs éligibles | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 8 423,27 | 26 766,84 |
| Sous-total produits sur opérations financières | 597 425,88 | 788 969,65 |
| Charges sur opérations financières : | | |
| Charges sur opérations financières | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur emprunts | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur autres actifs et passifs éligibles | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur passifs de financement | 0,00 | 0,00 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total charges sur opérations financières | 0,00 | 0,00 |
| Total revenus financiers nets (A) | 597 425,88 | 788 969,65 |
| Autres produits : | | |
| Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC | 0,00 | 0,00 |
| Versements en garantie de capital ou de performance | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits | 0,00 | 0,00 |
| Autres charges : | | |
| Frais de gestion de la société de gestion | -480 727,04 | -635 665,82 |
| Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement | 0,00 | 0,00 |
| Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 |
| Autres charges | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total autres produits et autres charges (B) | -480 727,04 | -635 665,82 |
| Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B) | 116 698,84 | 153 303,83 |
| Régularisation des revenus nets de l'exercice (D) | -6 765,97 | -24 756,91 |
| Sous-total revenus nets I = (C+D) | 109 932,87 | 128 546,92 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations : | | |
| Plus ou moins-values réalisées | 88 648,16 | 1 512 834,97 |
| Frais de transactions externes et frais de cession | -207 119,87 | -166 759,05 |
| Frais de recherche | 0,00 | 0,00 |
| Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs | 0,00 | 0,00 |
| Indemnités d'assurance perçues | 0,00 | 0,00 |
| Versements en garantie de capital ou de performance reçus | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E) | -118 471,71 | 1 346 075,92 |
| Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F) | -13 895,05 | -135 702,74 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F) | -132 366,76 | 1 210 373,18 |

| Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---------------------|----------------------|
| Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations : | | |
| Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles | 1 427 275,80 | -1 997 060,69 |
| Ecart de change sur les comptes financiers en devises | -62,02 | 31,09 |
| Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir | 0,00 | 0,00 |
| Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G) | 1 427 213,78 | -1 997 029,60 |
| Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H) | -33 666,86 | 83 090,69 |
| Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H) | 1 393 546,92 | -1 913 938,91 |
| Acomptes : | | |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J) | 0,00 | 0,00 |
| Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K) | 0,00 | 0,00 |
| Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K) | 0,00 | 0,00 |
| Impôt sur le résultat V (*) | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net I + II + III + IV + V | 1 371 113,03 | -575 018,81 |

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

La gestion active de convictions du fonds recherche une performance à long terme supérieure à l'EUROSTOXX 50 dividendes nets réinvestis, par le biais d'une allocation d'actifs basée sur une sélection d'actions de la zone euro cotées sur les marchés réglementés, et grâce à l'utilisation de critères extra-financiers.

PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES promeut les critères environnementaux et sociaux sans avoir un objectif durable. Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR), le produit entend partiellement réaliser un objectif d'investissement durable en investissant dans des entreprises qui ont une contribution moyenne positive aux ODD des Nations Unies.

Ainsi, au moins 60% des investissements de ce produit devront être alignés à cet objectif d'investissement durable.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

| | 31/12/2021 | 30/12/2022 | 29/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2025 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Actif net en EUR | 57 372 660,89 | 41 009 943,59 | 30 712 774,13 | 22 130 230,55 | 21 658 381,39 |
| Nombre de titres | 2 361 510,56 | 2 139 471,71 | 1 423 935,31 | 1 052 637,45 | 964 963,73 |
| Valeur liquidative unitaire | 24,29 | 19,16 | 21,56 | 21,02 | 22,44 |
| Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes | 1,16 | -0,01 | 0,92 | 1,14 | -0,13 |
| Capitalisation unitaire sur revenu | 0,26 | 0,02 | 0,07 | 0,12 | 0,11 |

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Ces frais recouvrent :

- > Les frais de gestion financière
- > Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaires aux comptes, frais liés au dépositaire, à la délégation de la gestion comptable, frais techniques de distribution, frais juridiques propres à l'OPC, ...)
- > Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de l'OPC investissant à plus de 20% dans d'autres OPC
- > Les commissions de mouvement
- > La commission de surperformance

| | Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux / Barème |
|---|--|------------------------------------|---|
| 1 | Frais de gestion financière et | Actif net | 2,20 % TTC maximum |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion | | |
| 3 | Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) | Actif net | Non significatif* |
| 4 | Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Actions : 0.60 % maximum |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | 20% de la performance supérieure à celle de l'Eurostoxx 50 dividendes net réinvestis (1). |

*OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPC

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

(1) A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit : La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'EuroStoxx 50 DNR, sur la période d'observation, l'année civile. Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2022. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre de parts rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indicateur de référence sont indiquées sur le DIC et sur les reporting mensuels du fonds accessibles sur le site internet www.palatine-am.com.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation des revenus nets | Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Part PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES | Capitalisation | Capitalisation |

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

| Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|----------------------|----------------------|
| Capitaux propres début d'exercice | 22 130 230,55 | 30 712 774,13 |
| Flux de l'exercice : | | |
| Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) | 2 307 187,35 | 3 033 035,94 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC) | -4 204 477,42 | -11 117 929,67 |
| Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation | 116 698,84 | 153 303,83 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation | -118 471,71 | 1 346 075,92 |
| Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation | 1 427 213,78 | -1 997 029,60 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes | 0,00 | 0,00 |
| Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets | 0,00 | 0,00 |
| Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments | 0,00 | 0,00 |
| Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net) | 21 658 381,39 | 22 130 230,55 |

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

| | En parts | En montant |
|---|-------------|---------------|
| Parts souscrites durant l'exercice | 105 517,75 | 2 307 187,35 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -193 191,47 | -4 204 477,42 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -87 673,72 | -1 897 290,07 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 964 963,73 | |

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

| | En montant |
|---|------------|
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

| Libellé de la part Code ISIN | Affectation des revenus nets | Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées | Devise de la part | Actif net par part | Nombre de parts | Valeur liquidative |
|---|---------------------------------|---|----------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES FR0000990921 | Capitalisation | Capitalisation | EUR | 21 658 381,39 | 964 963,73 | 22,44 |

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

| Montants exprimés en milliers EUR | Exposition +/- | Ventilation des expositions significatives par pays | | | | |
|--|-------------------|---|------------------|----------------|---------------|-----------------|
| | | Pays 1 | Pays 2 | Pays 3 | Pays 4 | Pays 5 |
| | | FRANCE +/- | ALLEMAGNE +/- | ESPAGNE +/- | ITALIE +/- | PAYS-BAS +/- |
| Actif | | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | 21 004,58 | 7 759,28 | 3 576,70 | 3 564,71 | 2 504,89 | 1 320,38 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Passif | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | | | | |
| Futures | 0,00 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Options | 0,00 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Swaps | 0,00 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Autres instruments financiers | 0,00 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Total | 21 004,58 | | | | | |

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

| Montants exprimés en milliers EUR | Exposition +/- | Décomposition de l'exposition par maturité | | | Décomposition par niveau de deltas | |
|-----------------------------------|-------------------|--|-------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| | | <= 1 an | 1<X<=5 ans | > 5 ans | <= 0,6 | 0,6<X<=1 |
| | | Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

| Montants exprimés en milliers EUR | Exposition +/- | Ventilation des expositions par type de taux | | | |
|--|-------------------|--|-----------------------------------|--------------------|---|
| | | Taux fixe +/- | Taux variable ou révisable +/- | Taux indexé +/- | Autre ou sans contrepartie de taux +/- |
| Actif | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 678,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 678,84 |
| Passif | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | | | |
| Futures | NA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Options | NA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Swaps | NA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | NA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 678,84 |

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

| Montants exprimés en milliers EUR | [0 - 3 mois] |]3 - 6 mois] |]6 - 12 mois] |]1 - 3 ans] |]3 - 5 ans] |]5 - 10 ans] | >10 ans] |
|--|---------------|--------------|---------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| | (*) | (*) | (*) | (*) | (*) | (*) | (*) |
| | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- |
| Actif | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 678,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Passif | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | | | | | |
| Futures | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Options | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Swaps | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 678,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

| Montants exprimés en milliers EUR | Devise 1 | Devise 2 | Devise 3 | Devise 4 | Devise N |
|--|---------------|---------------|-------------|-------------|-------------|
| | CHF | DKK | USD | | |
| | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- |
| Actif | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 409,41 | 348,89 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,49 | 0,00 | 0,00 |
| Passif | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | | | |
| Devises à recevoir | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Devises à livrer | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Futures options swaps | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 409,41 | 348,89 | 0,49 | 0,00 | 0,00 |

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

| Montants exprimés en milliers EUR | Invest. Grade | Non Invest. Grade | Non notés |
|--|---------------|-------------------|-------------|
| | +/- | +/- | +/- |
| Actif | | | |
| Obligations convertibles en actions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Passif | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Hors-bilan | | | |
| Dérivés de crédits | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Solde net | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

| Contreparties (montants exprimés en milliers EUR) | Valeur actuelle constitutive d'une créance | Valeur actuelle constitutive d'une dette |
|--|--|--|
| Opérations figurant à l'actif du bilan | | |
| Dépôts | | |
| Instruments financiers à terme non compensés | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | |
| Créances représentatives de titres donnés en garantie | | |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | |
| Titres financiers empruntés | | |
| Titres reçus en garantie | | |
| Titres financiers donnés en pension | | |
| Créances | | |
| Collatéral espèces | | |
| Dépôt de garantie espèces versé | | |
| Opérations figurant au passif du bilan | | |
| Dettes représentatives des titres donnés en pension | | |
| Instruments financiers à terme non compensés | | |
| Dettes | | |
| Collatéral espèces | | |

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

| | Nature de débit/crédit | 31/12/2025 |
|---|--------------------------|-------------------|
| Créances | | |
| | Souscriptions à recevoir | 21 196,39 |
| Total des créances | | 21 196,39 |
| Dettes | | |
| | Rachats à payer | 4 150,11 |
| | Frais de gestion fixe | 42 084,88 |
| Total des dettes | | 46 234,99 |
| Total des créances et des dettes | | -25 038,60 |

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

| | 31/12/2025 |
|--|------------|
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 480 727,04 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 2,20 |
| Frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

D3. Engagements reçus et donnés

| Autres engagements (par nature de produit) | 31/12/2025 |
|---|-------------|
| Garanties reçues | 0,00 |
| - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |
| Garanties données | 0,00 |
| - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Engagements de financement reçus mais non encore tirés | 0,00 |
| Engagements de financement donnés mais non encore tirés | 0,00 |
| Autres engagements hors bilan | 0,00 |
| Total | 0,00 |

D4. Autres informations

D4a.Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 31/12/2025 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

D4b.Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 31/12/2025 |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a.Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Revenus nets | 109 932,87 | 128 546,92 |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Revenus de l'exercice à affecter | 109 932,87 | 128 546,92 |
| Report à nouveau | 0,00 | 0,00 |
| Sommes distribuables au titre du revenu net | 109 932,87 | 128 546,92 |

Part PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Revenus nets | 109 932,87 | 128 546,92 |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*) | 0,00 | 0,00 |
| Revenus de l'exercice à affecter (**) | 109 932,87 | 128 546,92 |
| Report à nouveau | 0,00 | 0,00 |
| Sommes distribuables au titre du revenu net | 109 932,87 | 128 546,92 |
| Affectation : | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau du revenu de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 109 932,87 | 128 546,92 |
| Total | 109 932,87 | 128 546,92 |
| * Information relative aux acomptes versés | | |
| Montant unitaire | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt totaux | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt unitaires | 0,00 | 0,00 |
| ** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 0,00 | 0,00 |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu | 0,00 | 0,00 |

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------------|---------------------|
| Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice | -132 366,76 | 1 210 373,18 |
| Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter | -132 366,76 | 1 210 373,18 |
| Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées | -132 366,76 | 1 210 373,18 |

Part PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------------|---------------------|
| Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice | -132 366,76 | 1 210 373,18 |
| Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*) | 0,00 | 0,00 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) | -132 366,76 | 1 210 373,18 |
| Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées | -132 366,76 | 1 210 373,18 |
| Affectation : | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -132 366,76 | 1 210 373,18 |
| Total | -132 366,76 | 1 210 373,18 |
| * Information relative aux acomptes versés | | |
| Acomptes unitaires versés | 0,00 | 0,00 |
| ** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 0,00 | 0,00 |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | 0,00 | 0,00 |

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

| Désignation des valeurs par secteur d'activité (*) | Devise | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | | 21 004 576,75 | 96,98 |
| Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 21 004 576,75 | 96,98 |
| Banques commerciales | | | 1 773 460,00 | 8,19 |
| BANKINTER SA | EUR | 88 000 | 1 245 640,00 | 5,75 |
| DEUTSCHE BANK AG | EUR | 7 000 | 231 770,00 | 1,07 |
| INTESA SANPAOLO | EUR | 50 000 | 296 050,00 | 1,37 |
| Biens de consommation durables | | | 146 000,00 | 0,67 |
| DE'LONGHI SPA | EUR | 4 000 | 146 000,00 | 0,67 |
| Boissons | | | 476 259,26 | 2,20 |
| CARLSBERG AS-B | DKK | 3 120 | 348 885,26 | 1,61 |
| DAVIDE CAMPARI-MILANO NV | EUR | 23 000 | 127 374,00 | 0,59 |
| Composants automobiles | | | 574 430,00 | 2,65 |
| FERRARI NV | EUR | 700 | 223 090,00 | 1,03 |
| OPMOBILITY | EUR | 22 000 | 351 340,00 | 1,62 |
| Distribution spécialisée | | | 1 193 748,00 | 5,51 |
| INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL | EUR | 13 000 | 732 420,00 | 3,38 |
| MONCLER SPA | EUR | 8 400 | 461 328,00 | 2,13 |
| Electricité | | | 240 045,00 | 1,11 |
| IBERDROLA SA | EUR | 13 000 | 240 045,00 | 1,11 |
| Equipement et services pour l'énergie | | | 138 200,00 | 0,64 |
| TECNICAS REUNIDAS SA | EUR | 5 000 | 138 200,00 | 0,64 |
| Equipements électriques | | | 935 741,00 | 4,32 |
| NEXANS SA | EUR | 1 100 | 138 380,00 | 0,64 |
| PRYSMIAN SPA | EUR | 4 200 | 362 796,00 | 1,68 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE | EUR | 1 850 | 434 565,00 | 2,00 |
| Equipements et fournitures médicaux | | | 1 455 529,50 | 6,72 |
| BIOMERIEUX | EUR | 4 700 | 518 410,00 | 2,39 |
| ESSILORLUXOTTICA | EUR | 2 305 | 622 119,50 | 2,88 |
| SARTORIUS STEDIM BIOTECH | EUR | 1 500 | 315 000,00 | 1,45 |
| Hôtels, restaurants et loisirs | | | 689 640,00 | 3,18 |
| SPIE SA | EUR | 14 000 | 689 640,00 | 3,18 |
| Industrie aérospatiale et défense | | | 312 200,00 | 1,44 |
| RHEINMETALL AG | EUR | 200 | 312 200,00 | 1,44 |
| Logiciels | | | 1 899 159,50 | 8,76 |
| ID LOGISTICS GROUP | EUR | 500 | 205 500,00 | 0,95 |
| NEMETSCHEK SE | EUR | 3 500 | 324 800,00 | 1,50 |
| SAP SE | EUR | 6 570 | 1 368 859,50 | 6,31 |
| Machines | | | 824 600,00 | 3,81 |
| DANIELI & CO | EUR | 10 000 | 506 000,00 | 2,34 |
| LISI | EUR | 6 000 | 318 600,00 | 1,47 |
| Marchés de capitaux | | | 1 208 400,00 | 5,58 |
| BANCO SANTANDER SA | EUR | 120 000 | 1 208 400,00 | 5,58 |

E1. Inventaire des éléments de bilan

| Désignation des valeurs par secteur d'activité (*) | Devise | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| Matériaux de construction | | | 379 100,00 | 1,75 |
| HEIDELBERG MATERIALS AG | EUR | 1 700 | 379 100,00 | 1,75 |
| Media | | | 664 650,00 | 3,07 |
| PUBLICIS GROUPE | EUR | 7 500 | 664 650,00 | 3,07 |
| Outils et services appliqués aux sciences biologiques | | | 233 130,00 | 1,08 |
| QIAGEN N.V. | EUR | 6 000 | 233 130,00 | 1,08 |
| Produits alimentaires | | | 304 200,00 | 1,40 |
| KERRY GROUP PLC-A | EUR | 3 900 | 304 200,00 | 1,40 |
| Produits chimiques | | | 516 938,90 | 2,39 |
| DSM-FIRMENICH AG | EUR | 1 500 | 103 140,00 | 0,48 |
| GIVAUDAN-REG | CHF | 50 | 169 048,90 | 0,78 |
| SOL SPA | EUR | 5 000 | 244 750,00 | 1,13 |
| Produits de soins personnels | | | 817 766,82 | 3,78 |
| INTERPARFUMS SA | EUR | 13 761 | 347 052,42 | 1,60 |
| L'OREAL | EUR | 1 284 | 470 714,40 | 2,18 |
| Produits pharmaceutiques | | | 954 080,00 | 4,41 |
| UNION CHIMIQUE BELGE/ UCB | EUR | 2 800 | 668 080,00 | 3,09 |
| VIRBAC SA | EUR | 800 | 286 000,00 | 1,32 |
| Produits pour l'industrie du bâtiment | | | 444 900,00 | 2,05 |
| KINGSPAN GROUP PLC | EUR | 6 000 | 444 900,00 | 2,05 |
| Semi-conducteurs et équipements pour fabrication | | | 1 653 202,00 | 7,63 |
| ASML HOLDING NV | EUR | 1 180 | 1 087 252,00 | 5,02 |
| INFINEON TECHNOLOGIES | EUR | 15 000 | 565 950,00 | 2,61 |
| Services aux collectivités | | | 241 875,00 | 1,12 |
| E.ON SE | EUR | 15 000 | 241 875,00 | 1,12 |
| Services aux professionnels | | | 657 756,00 | 3,04 |
| BUREAU VERITAS SA | EUR | 24 200 | 657 756,00 | 3,04 |
| Services liés aux technologies de l'information | | | 401 960,00 | 1,86 |
| SOPRA STERIA GROUP | EUR | 2 600 | 401 960,00 | 1,86 |
| Soins et autres services médicaux | | | 137 500,00 | 0,63 |
| AMPLIFON SPA | EUR | 10 000 | 137 500,00 | 0,63 |
| Textiles, habillement et produits de luxe | | | 1 730 105,77 | 7,99 |
| ADIDAS AG | EUR | 900 | 152 145,00 | 0,70 |
| CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG | CHF | 1 300 | 240 370,77 | 1,11 |
| HERMES INTERNATIONAL | EUR | 220 | 466 840,00 | 2,16 |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI | EUR | 1 350 | 870 750,00 | 4,02 |
| Total | | | 21 004 576,75 | 96,98 |

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

| Type d'opération | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) | | | |
|------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|----------------------|-------------|
| | Actif | Passif | Devises à recevoir (+) | | Devises à livrer (-) | |
| | | | Devise | Montant (*) | Devise | Montant (*) |
| Total | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

| | Valeur actuelle présentée au bilan |
|--|------------------------------------|
| Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT) | 21 004 576,75 |
| Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) : | |
| Total opérations à terme de devises | 0,00 |
| Total instruments financiers à terme - actions | 0,00 |
| Total instruments financiers à terme - taux | 0,00 |
| Total instruments financiers à terme - change | 0,00 |
| Total instruments financiers à terme - crédit | 0,00 |
| Total instruments financiers à terme - autres expositions | 0,00 |
| Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises | 0,00 |
| Autres actifs (+) | 700 039,63 |
| Autres passifs (-) | -46 234,99 |
| Passifs de financement (-) | 0,00 |
| Total = actif net | 21 658 381,39 |

| Libellé de la part | Devise de la part | Nombre de parts | Valeur liquidative |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| Part PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES | EUR | 964 963,73 | 22,44 |